



CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme de Niort-Marais poitevin-Vallée de la Sèvre Niortaise,

Etablissement public à Caractère Industriel et Commercial,

6 rue de l'hôtel de ville CS 98 777 - 79027 NIORT CEDEX

N°Siret : 51916691200013 - Code APE : 7990Z

N° TVA Intracommunautaire : FR72519166912

Garantie Financière : A. P. S.- 15 avenue Carnot 75017 Paris

Responsabilité Civile et professionnelle : S.M.A.C.L. - 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT.

Immatriculation n°IM079100005

Représenté par Michel Simon, Président,

Ci-après dénommé « **OT Niort Marais Poitevin** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour les Musées Bernard d'Agesci et Donjon

Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Adresse 140 rue des Equarts-CS 28770- 79027 NIORT CEDEX

N° Siret 20004131700013/ Code APE : 8411Z

Téléphone CAN : 05 17 38 79 00

Téléphone Musées : 05 49 78 72 00/16

Courriel : agglo@agglo-niort.fr et musees@agglo-niort.fr

Représentée par Elisabeth Maillard, Vice-Président déléguée,

Ci-après dénommée **le « prestataire »**

D'autre part

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

PREALABLE

L'OT Niort Marais Poitevin est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : la Communauté d'Agglomération du Niortais. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

1 - OBJET

La présente convention de mandat (ci-après le « mandat ») a pour objet de déterminer les conditions de réservation, de vente et de règlement de la ou des prestations touristiques du prestataire par l'OT Niort Marais Poitevin (cf. annexe 1).

Cette présente convention de mandat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations commercialisées.

2 – ENGAGEMENTS DE L'OT NIORT MARAIS POITEVIN

L'OT Niort Marais Poitevin s'engage à :

- ✓ Se porter garant des sommes dues au prestataire
- ✓ Mettre en marché et commercialiser le ou les prestations touristiques
- ✓ Conseiller le prestataire sur l'évolution possible de leur produit en fonction de la demande
- ✓ Avoir comme but principal d'élargir le plus possible la fréquentation
- ✓ Suivre les procédures de réservation, de vente et de règlement décrites ci-dessous
- ✓ Faire appel en priorité aux prestataires de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3 – PRESTATIONS - DUREE

Le prestataire s'engage à offrir le contenu de la ou des prestations touristiques mises en vente par l'OT Niort Marais Poitevin en assurant un accueil personnalisé et qualifiant aux clients :

- ✓ La fourniture de la ou des prestations touristiques conformes au descriptif (cf. annexe1)
- ✓ La pérennité de la ou des prestations touristiques durant toute l'année sauf dérogations spécifiques (cf. annexe1)
- ✓ Le respect de la législation en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 2

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

renouvellements. La convention prend effet au 1^{er} septembre 2014, la précédente se terminant au 31 août 2014.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'une durée de quatre mois et d'assurer les engagements finalisés.

Elle pourra être dénoncée également à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses du mandat, ayant causé un préjudice.

4 - TARIFS

Etablis d'un commun accord entre le prestataire et l'OT Niort Marais Poitevin, les prix mentionnés à l'annexe 1 sont valables du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Les tarifs du prestataire sont actualisés chaque année au 1^{er} septembre par délibération du Conseil d'Agglomération, l'annexe 1 sera donc modifiée en conséquence à chaque date anniversaire. Le prestataire s'engage à accorder à l'OT Niort Marais Poitevin un tarif de vente public qui ne pourra en aucun cas être supérieur aux prix de vente affichés par le prestataire lui-même pour sa commercialisation directe.

Par ailleurs, le prestataire rémunérera l'OT Niort Marais Poitevin sur la base de 10% du montant des prestations ou billets achetés : sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 par virement du prestataire après production par l'OT Niort Marais Poitevin d'un état récapitulatif et de l'émission d'un titre de recette à l'attention du prestataire ; à compter du 1^{er} janvier 2015, la déduction de 10% sera réalisée directement par le prestataire sur la facturation à l'OT Niort Marais Poitevin.

5 – RESERVATIONS – BONS D'ECHANGE

Avant toute réservation, l'OT Niort Marais Poitevin consultera le prestataire pour vérifier la disponibilité du produit (dans un délai de 3 jours ouvrés) et confirmera la prise d'option dans un premier temps.

Dans un second temps, dès la confirmation du contrat de réservation par le client et de la réception des arrhes, l'OT Niort Marais Poitevin enverra un exemplaire du bon d'échange au prestataire qui précisera le nombre de personnes, les dates et heures de la ou des prestations et la nature de la ou des prestations touristiques. Cette même démarche sera effectuée concomitamment auprès du client par l'OT Niort Marais Poitevin.

6 – FACTURES - REGLEMENTS

Le prestataire s'engage à adresser sa facture commission déduite à l'OT Niort Marais Poitevin et à l'issue de chacune des prestations, accompagnée du bon d'échange correspondant à la ou les prestations délivrées et d'un Relevé d'Identité Bancaire (nécessaire au premier paiement par mandat

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

administratif). L'OT Niort Marais Poitevin s'engage à régler la facture des prestataires par virement bancaire dans les **30** jours maximum après réception de la facture sous réserve des pièces justificatives conformes.

7 – ANNULATIONS

En cas d'annulation, le prestataire sera averti immédiatement par téléphone puis par télécopie ou courriel. Le prestataire pourra prétendre à un dédommagement, soit la totalité de la prestation, si le délai est inférieur à :

- 15 jours pour la clientèle groupe.
- 4 jours pour la clientèle individuelle.

8 – LITIGES

L'OT Niort Marais Poitevin est tenu légalement, en cas d'insatisfaction du client sur la prestation fournie et suivant l'importance du litige, de :

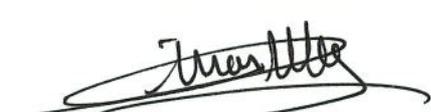
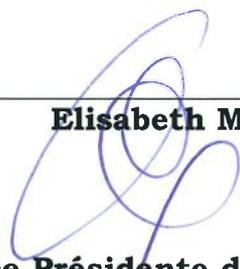
- le dédommager si l'insatisfaction n'empêche pas le déroulement du séjour.
- lui proposer une autre prestation similaire.
- le rembourser selon les conditions d'annulation indiquées dans les conditions de réservation en dernier recours.

Dans tous les cas, si le litige résulte du fait du **Prestataire**, celui-ci prendra en charge les décaissements occasionnés à ce sujet, le montant des commissions restant dû à **L'Office de Tourisme**.

Tout litige ne pouvant trouver d'accord amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires à Niort

Le ..5...*juin*...2015.....

Michel Simon  Président de l'Office de Tourisme Niort - Marais Poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise	Elisabeth Maillard  Vice-Présidente déléguée de la Communauté d'Agglomération du Niortais
---	---

Liste des annexes :

- ✚ Annexe 1 / fiche prestations touristiques



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015



ANNEXE 1

Fiche Prestations touristiques

SITE DE VISITES

Prestataire: Communauté d'Agglomération du Niortais, **pour les musées Bernard d'Agesci et Donjon**

Période de validité : **1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015**

(les tarifs indiqués sont révisés annuellement avec effet au 1^{er} septembre)

COMMISSION O. T.	10 % *	Partenaires Platine
	12 % *	Autres

* Extrait de la Délibération n° 2010- 10-11/ 06 : Les barèmes suivants sont proposés pour 2015 une commission de 10% du prix de vente TTC (base tarif individuel) pour les prestataires ayant souscrit avec l'Office de Tourisme un partenariat de communication Platine / une commission de 12 % du prix de vente TTC (base tarif individuel) pour les autres prestataires

PRODUITS Agrément	GROUPES PRIX PUBLIC	
	Adultes	Enfants et Jeunes de moins de 25 ans
Entrée adulte 1 musée	3.50€/personne	gratuit
	2.50€/personne pour un groupe de 6 personnes minimum	
Accompagnateurs	Idem entrées adultes (gratuité si l'accompagnateur est un guide touristique agréé par le Ministère de la Culture et du Tourisme)	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

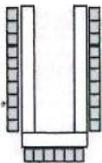
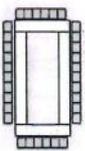
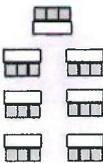
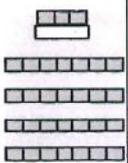
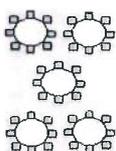
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

Forfait guidage	55.00€ pour un groupe de 25 personnes maximum (+entrée groupe à 2.50€/personne)	
Entrée adulte 2 musées	4.50€ /personne	gratuit
	3.50€/personne pour un groupe de 6 personnes minimum	

OFFRE SEMINAIRE

COMMISSION O. T.	10 % *	Partenaires Platine
	12 % *	Autres

Nature de l'Offre

Disposition		Table en U	Style rectangle conférence	Style Classe	Style Théâtre	Banquet	Cocktail	Tarif location
Nom de la salle	Superficie							
Auditorium Associations, Particuliers, Collectivités territoriales, Etablissements publics	90 places assises	20 personnes	20 personnes	90 places assises	non	non	Tarifs CAN 4 heures en journée : 100€ Tarifs hors CAN : 150€ Tarif CAN 8 heures en journée ou soirée : 150€ Tarif hors CAN : 200€
Auditorium Entreprises et organismes de formation	90 places assises	20 personnes	20 personnes	90 places assises	non	non	Tarifs CAN 4 heures en journée : 250€ Tarifs hors CAN : 400€ Tarif CAN 8 heures en journée ou soirée : 400€ Tarif hors CAN : 550€

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

Espace détente (café d'accueil, buffets froids, cocktails)	80 places debout	oui	oui					Tarifs CAN en journée : 100€ Tarifs hors CAN : 150€
								Tarif CAN en soirée : 300€ Tarif hors CAN : 400€
Forfait entrées + visites guidées (associé à location d'espaces)								15 pers : 75€ 16 à 30 : 100€ 31 à 45 : 175€ 46 à 60 : 200€

Equipement de l'auditorium

Vidéoprojecteur + écran, pc portable, micros sans /avec fil, micro-cravate sont mis gratuitement à disposition.

Niort, le 5 juin 2015

Pour le prestataire,
Elisabeth Maillard
Vice-Présidente déléguée Culture et Patrimoine historique



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150605-c31-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015